

3 H

Société A Responsabilité Limitée au capital de 10 000 €

Siège social : 1 Place Eugène Fievet

59540 CAUDRY

528 358 476 RCS DOUAI

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 05 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le cinq mai, à dix heures,

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur HAMARD Francis, propriétaire de 49 parts
 - Monsieur HAMARD Miguel, propriétaire de 26 parts
 - Monsieur HAMARD Matthieu, propriétaire de 25 parts
-

Soit un total de 100 parts

Sur les cents (100) parts composant le capital social.

Monsieur HAMARD Francis préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le président rappelle que les associés sont réunis dans l'objectif de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée, approbation des valeurs d'actif et d'éventuels avantages particuliers,
- Adoption de nouveaux statuts sous la forme de SAS,
- Désignation des nouveaux organes de direction, fixation de leurs pouvoirs et rémunération,
- Modification corrélative de l'article concerné dans les statuts,
- Pouvoir pour formalités.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée des associés, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la transformation portant à la fois sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les

avantages particuliers éventuels sur la situation de la société approuve expressément l'évaluation faite dans ce rapport des biens composant l'actif social, prend acte de l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers et décide la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation réalisée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau.

La dénomination de la société, sa durée, son siège social et son objet ne sont aucunement modifiés.

Le capital reste fixé à la somme de dix mille (10 000) euros, divisé en cent (100) actions entièrement réparties entre les propriétaires actuels de parts sociales à raison d'une action pour une part.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée des associés après avoir pris connaissance du projet de statuts devant régir la société sous sa nouvelle forme de Société par Actions Simplifiée, adopte, article par article, ces statuts dans toutes leurs dispositions.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés nomme en qualité de Président de la société sans limitation de durée :

- Monsieur Francis HAMARD,
Né le 31 octobre 1957 à PARIS (75007),
Domicilié 62 rue Saint-Druon, 59400 CAMBRAI,

Le président dirige la société, conformément à la loi et aux statuts.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limitée.

L'assemblée des associés décide de sa rémunération qui sera fixée lors d'une délibération ultérieure.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés décide que la durée de l'exercice social en cours ne sera pas affectée du fait de la transformation.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et selon les dispositions légales propres aux Sociétés par Actions Simplifiées.

La répartition des résultats de l'exercice en cours sera faite conformément aux dispositions des nouveaux statuts.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés constate que du fait de l'adoption des résolutions précédentes, la transformation en société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président de séance ainsi que tous les associés présents et consigné sur le registre de ses décisions.

- **Le président**

- **Les associés**